



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

## COMMUNE DE BIGANOS

### Département de la Gironde

#### Arrêté temporaire n°2024/0105 Réglementant provisoirement l'utilisation des stades

Monsieur Le Maire de la commune de Biganos, Président de la COBAN ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2122-28 ;  
**Vu** les conditions météorologiques défavorables et notamment les pluies de ces derniers jours ;  
**Considérant** la nécessité de réglementer les activités sur les terrains de sport engazonnés ;

#### -ARRÊTE-

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les terrains de sport engazonnés situés sur la commune de Biganos sont considérés comme impraticables et donc fermés du vendredi 23 février 2024 au dimanche 25 février 2024 inclus, à l'exception du terrain d'entraînement du parc Lecoq.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté est affiché à la Mairie de Biganos et sur site.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive,
- Messieurs les présidents des associations bénéficiant des installations mentionnées dans le présent arrêté qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait à Biganos, le 23/02/2024**  
**Pour le Maire, par délégation,**  
**Adjoint délégué**

**ALAIN POCARD**

**DIFFUSION:**

*Ville de biganos*

*Monsieur Le Maire de Biganos*

*Adjoint délégué*

*Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours  
.../...*

*contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fj](http://www.telerecours.fj); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*